



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S. A. M. U. P.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. (1) 240.55.88 - Métro : Place des Fêtes
Possibilité de parking.

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL

François NOWAK
SECRETARE GENERAL ADJOINT
Simone MILLET-MARENDAZ

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

François NOWAK

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Raymond KATARZINSKI

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Toroma SIKA

SECRETARE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Georges KOUSSANELLOS

SECRETARE AU CONGRES

Dominique WEPTRICH

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

Raymond FONSEQUE

Pierre GAUTHIER

Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION
Georges CONTI
Christiane CHRETIEN
André HURET

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Elisabeth LAMOURET

ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP

André CAFFET

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

ARRANGEURS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES

Simone MILLET-MARENDAZ (intérim)

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Daniel HUCK

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Fernand BENEDETTI

MUSIQUE ENREGISTREE

François NOWAK (intérim)

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Joseph CAPOLONGO

ORCHESTRE DE PARIS

Michel GARCIN-MARROU

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE

L'OPERA DE PARIS

René BENEDETTI

RETRAITES

Marcel BENEZET

AUTRES MEMBRES DU CONGRÈS

Daniel BELARD
Hervé BOURDE
Bernard WYSTRAEET
Jean-Louis CHAUMETPS
Jean SCHULTHEIS

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F (port en sus : 50 gr.)
Abonnement pour 4 numéros 58 F (port payé)
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

**Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)**

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

ÉDITORIAL

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUSIQUE

Le Gouvernement français, grâce à de nouvelles impulsions, s'est doté de divers « conseils représentatifs à l'échelon national depuis peu ».

L'effort démontré par les deux sessions des Assises Nationales de la Musique ont prouvé le besoin important d'avoir un organisme officiel pour la consultation en matière de musique.

Le Premier Ministre, le Ministre de la Culture et ceux de l'Education Nationale et de la Communication ont donc pris un décret (fort attendu et espéré par le SNAM) le 5 novembre 1982 créant le Conseil Supérieur de la Musique.

Lors des secondes Assises Nationales de la Musique le 13 décembre 1982, M. Jack Lang, Ministre de la Culture avait annoncé lors de son discours qu'il proposerait M. Daniel Moreau, l'un des Délégués Généraux des Assises et responsable en tant que Membre du Conseil Economique et Social du Rapport : « Les Perspectives de la Musique et du Théâtre Lyrique en France », comme premier Président de ce nouveau Conseil.

Cette annonce, très vivement ovationnée, s'est concrétisée quelques mois plus tard lors de mise en place officielle du Conseil Supérieur de la Musique le 23 juin 1983 au Ministère de la Culture.

Nos trois Ministres concernés firent des discours ainsi que M. Maurice Fleuret, Directeur de la Musique qui fait partie du Conseil, bien entendu, et qui n'a pas manqué, en temps voulu, d'en appuyer vivement la création.

M. Daniel Moreau a donc été nommé officiellement Président de ce Conseil et M. Jean-Claude Casadesus en a été nommé Secrétaire Général. Sa position de Conseiller auprès du Premier Ministre devrait présager pour l'avenir une attention particulière de la part de notre Gouvernement pour tous les problèmes et questions que le Conseil aura eu à traiter.

A l'image de divers autres Conseils, le notre possèdera des Commissions au nombre de quatre :

- 1) Education - Formation.
- 2) Musique vivante : création, production, diffusion.
- 3) Audio-visuel : création, production, diffusion — Industries culturelles.
- 4) Professions musicales : statuts et conditions d'exercice.

Font partie du Conseil sur décision gouvernementale divers Membres de Droit et des Personnalités.

Par ailleurs de nombreuses organisations sont représentées, choisie par le Ministre

- A - Syndicats ou Associations de Compositeurs, Musiciens et Interprètes.
- B - Syndicats de Personnels de l'Education Nationale et de l'Enseignement Spécialisé.
- C - Associations d'Action Musicale.
- D - Groupements Professionnels.
- E - Organismes représentatifs du public et des usagers.

Le lundi 12 septembre, le Conseil Supérieur de la Musique s'est réuni en séance plénière pour adopter son fonctionnement explicite dans un règlement intérieur et pour parfaire la composition de ses Commissions.

Bientôt nous connaissons les Présidents de ces quatre Commissions. Chaque sujet traité, à la demande du Gouvernement, d'un Ministère ou à l'initiative du Conseil, sera confié à une des Commissions qui nommera un rapporteur, elle recevra tous les documents nécessaires et auditionnera qui elle jugera utile.

Bien entendu votre syndicat le SNAM fait partie de ce Conseil et il siègera comme les autres organismes dans deux Commissions. Notre Fédération nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) est aussi représentée dans ce Conseil par le Syndicat Français des Acteurs (SFA), le Syndicat National des Auteurs Compositeurs (SNAC) et le Syndicat National des Personnels Artistiques des Conservatoires et Ecoles de Musique, Danse et Art dramatique (SNPACEMDAD).

Chaque Organisme a deux Membres dans ce Conseil; pour le SNAM Pierre Allemand est Membre Titulaire et François Nowak est Membre Suppléant, chacun d'eux sera membre d'une des deux Commissions auxquelles votre syndicat doit participer.

Notre espoir de voir bien fonctionner ce Conseil est grand et surtout de voir son influence bien assise. Les avis qu'il donnera au Gouvernement devraient peser assez lourd puisqu'ils émaneront de la profession musicale entière et de personnes et organismes concer-

nés par tous les problèmes généraux de la Musique. Certains peuvent penser qu'il fera double emploi avec la Direction de la Musique et que ces deux pôles risquent de se nuire. A notre avis ce sera le contraire qui se produira car le Conseil jouera son rôle auprès du Gouvernement qui confiera, comme actuellement, à la Direction de la Musique l'application et l'administration de la Politique Musicale Nationale. Nous estimons donc que l'utilité du Conseil, de par sa structure, est indispensable à la Direction de la Musique et que l'action de cette dernière se verra ainsi renforcée puisqu'elle pourra appliquer ce qui aura été recommandé au niveau du Conseil.

Le SNAM ne manquera pas de demander au Conseil de traiter une série de questions chères aux Artistes Musiciens, tant pour l'amélioration de la Politique Musicale en France, que pour la prise en compte de tristes réalités auxquelles notre profession est depuis très longtemps journellement confrontée. Que le Conseil Supérieur de la Musique vive et sache démontrer qu'il n'a pas été créé pour rien...! pour cela il est extrêmement urgent que des moyens financiers et techniques soient mis à sa disposition.

Pour sa part, le SNAM s'efforcera en permanence de faire en sorte que ce Conseil aille de l'avant et qu'il soit pour la France Musicale le relais démocratique dont elle a besoin et dont elle a su se doter.

Le Président du SNAM :
P. ALLEMAND

REPONSE AU JOURNAL « ACTUEL »

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Suite à l'article « CGT contre Musicos Etrangers : beurk ! » inséré dans Actuel n° 47 pages 62, 63, 64 et 65, notre Organisation ne peut accepter le tissu de mensonges qui accompagne nos courriers reproduits dans votre Revue.

C'est pourquoi nous vous prions d'informer vos lecteurs de notre réponse.

En effet, lorsqu'il est écrit :

« Je suis François Nowak, secrétaire général du Syndicat National des Artistes Musiciens, et je veux voir le gérant.

Nowak exhibe une carte de syndiqué SNAM/CGT et la brandit sous le nez du videtur antillais de la Chapelle des Lombards, un des meilleurs clubs afro-cubains de Paris. — C'est cinquante francs répond le Noir. — Vous n'avez pas compris ! s'énerve Nowak, je défends les intérêts des musiciens français, je suis secrétaire général... — Vous m'avez déjà raconté tout ça, coupe le Noir. Il faut payer. Cinquante francs.

Un instant figé devant l'affront, Nowak indigné, sort l'argent.

A l'intérieur, tout va se passer très mal.

Nowak apostrophe Jean-Luc Fraise, le propriétaire du club, un barouleur de trente-cinq ans qui tient son affaire à bout de bras.

Le syndicaliste CGT désigne les musiciens noirs coincés sur la scène minuscule, qui se déchainent sur des rythmes afro-cubains.

Nowak : vous programmez des musiciens étrangers parce qu'ils vous coûtent moins cher. Le syndicat a décidé d'imposer un minimum de 50 % de musiciens français dans la programmation des clubs de jazz.

Fraise : personne ne m'imposera quoi que ce soit dans ma boîte et sûrement pas un petit stalinien dans ton genre. Dégage ! »

Tout cela n'est que pure invention du journaliste.

Depuis 1980, passage de l'orchestre Martial olal, je n'ai jamais rendu visite à cet établissement, je n'ai jamais apostrophé M. Fraise dans son établissement, les seuls contacts que j'ai eus avec lui ont été téléphoniques et je puis dire qu'il a eu des propos assez incorrects lors de notre conversation téléphonique.

En ce qui concerne le Groupe Intervalles, le journaliste indique :

« que ce Groupe travaille dans des Comités d'Entreprises contrôlés par la CGT et dans les Mairies communistes ».

Malheureusement jusqu'à ce jour le groupe ne s'est produit dans aucun Comité d'Entreprise, c'est peut être dû au type de musique que nous développons, axé essentiellement sur la recherche.

Quant aux Mairies communistes, la seule manifestation à laquelle nous avons participé est la « Fête de l'Accordéon » à Bobigny.

Nous souhaiterions, il est vrai, toucher un public plus populaire, mais malheureusement la politique de diffusion musicale pratiquée par les médias est la même que celle pratiquée par les firmes de disques.

Autre citation imprimée dans votre article :

« Il va très rarement aux concerts et ne possède chez lui ni disques de jazz ni disques de rock ».

Je vais en moyenne deux fois par semaine, en dehors de mon emploi de musicien, retrouver les musiciens dans nos différents secteurs, sur leur lieu de travail, ce qui me fait dire qu'en fait je baigne dans la musique toute la semaine.

J'ai 250 disques dont la moitié sont classiques ou de musique d'influence classique

et l'autre moitié de jazz ou de musique d'influence jazz avec en plus, de nombreux disques folkloriques du monde entier.

J'ai deux chaînes Hi-Fi, deux magnétophones Revox, 1 magnétophone Uher portatif, des kilomètres de musique enregistrée sur cassette pour la voiture.

Cette quantité de musique et d'appareils de diffusion musicale ne peut permettre à un journaliste, quelles que soient ses intentions, d'écrire de si énormes contre-vérités.

Quelle est notre position quant à l'emploi des musiciens étrangers sur le territoire français et des musiciens français sur le territoire français ? Notre position est sectorisée. En effet, si nous pouvons accepter dans certains établissements comme les cabarets orientaux et sud-américains un quota de 90 % de musiciens étrangers, il ne peut en être de même pour les autres types de musique. C'est pourquoi en ce qui concerne plus particulièrement le jazz, **les musiciens français** ont souhaité une présence étrangère ne dépassant pas 50 % et la réciprocité, sachant que :

— les jazzmen venant travailler en France sont essentiellement américains; qu'un musicien français ne peut pas travailler en Amérique car là-bas aucun quota n'existe en matière de tolérance; que si nous avions laissé faire, les musiciens français seraient devenus étrangers dans leur pays car malheureusement les médias quels qu'ils soient ne sont pas animés par la « fibre nationale » contrairement aux mass-médias d'autres pays comme les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, etc... Il en est de même pour certains patrons de cabarets.

Nous avons vu, par exemple, la programmation du Festival de Jazz de Paris être

amputée des musiciens français parce que le dollar avait subitement augmenté, ce qui ne permettait plus budgétairement d'employer les musiciens français.

Par ailleurs, conformément aux accords internationaux, la législation française doit être appliquée sans distinction à l'ensemble des travailleurs employés sur le territoire français afin d'éviter la concurrence déloyale. Pour ce qui concerne les cabarets, trop nombreux sont ces Etablissements qui négligent l'ensemble de la législation sociale, ce qui, pour les musiciens en fin de carrière est dramatique puisque n'ayant pas été déclarés, ils ne peuvent prétendre à bénéficiaire, comme l'ensemble des salariés, des structures sociales mises à leur disposition. Et pourtant toute leur existence, ils participent à la vie de notre société, il n'y a donc aucune raison qu'ils en soient exclus durant leur vie active et aussi en fin de carrière, et cela par le seul fait de la négligence volontaire (ou involontaire parfois) de certains employeurs.

Pour conclure nous comprenons très mal la volonté exprimée par cet article de discrédit du syndicat et surtout de nous opposer aux étrangers alors qu'au contraire notre Organisation a mis en place un service contentieux à la disposition des musiciens étrangers et qu'en fait de nombreux problèmes, surtout dans le secteur musique orientale ont été réglés grâce à l'union de ces musiciens autour de leur syndicat.

En vous priant à nouveau de bien vouloir publier cette lettre dans votre prochain numéro, je vous prie de recevoir, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général du SNAM :
F. NOWAK

QUOI DE NEUF A L'ORCHESTRE DE L'OPERA DE PARIS

On pourrait répondre rien si l'on comptait le nombre d'articles parus sur notre orchestre depuis quelques années dans l'Artiste Musicien, et pourtant ! de l'intérieur, c'est une autre vision qui s'impose, c'est pourquoi, il est nécessaire de faire le point sur ce que nous avons vécu dans un passé proche, et affirmer les positions qui nous paraissent fondamentales pour le présent et l'avenir.

Depuis le départ de M. Rolf Liebermann, l'opéra semble mal dans sa peau. De différentes directions se succèdent, s'affrontent, on peut croire que la coupole va sauter (certains le souhaitent peut être) et pourtant pour le public, la qualité des spectacles s'est maintenue à un haut niveau grâce aux artistes et à l'orchestre en particulier qui sait avant chaque représentation oublier les problèmes qui sont les siens.

Pourtant, la saison dernière a été particulièrement lourde à assurer.

1. Dénonciation des conventions.
2. Négociations tournant parfois à l'affronte-

ment personnel (surtout avec la direction de la musique) et d'où rien ne sortira sinon un protocole d'accord que nous n'avons pas signé qui veut tout et rien dire.

Conditions de travail qui se dégradent, le planning est en constant bouleversement, surchargé, on programme des concerts au dernier moment qui nécessitent l'emploi de musiciens supplémentaires en trop grand nombre (pour assurer la saison entre le Palais Garnier, l'Opéra Comique, les concerts et une tournée au Venezuela, il y en aura parfois jusqu'à 40 % et on peut se demander si l'on est bien à l'orchestre de l'Opéra).

Ces aléas obligent les délégués à écrire une lettre à M. J. Lang, afin de protester vigoureusement contre les méthodes du directeur de la musique.

Il est vrai qu'à la demande de M. Paul Puaux (président du conseil d'administration, démissionnaire depuis septembre), nous acceptons pour l'ouverture de la salle Favart de gonfler nos effectifs de musi-

ciens supplémentaires pour la saison 82-83. De la bouche même de M. Puaux, cela devait démontrer aux Tutelles, notre désir de voir notre théâtre s'ouvrir toujours plus à un nouveau répertoire, et à un public plus grand, et par là même justifier la création de postes indispensables à la bonne marche de ce théâtre. Qu'en est-il aujourd'hui ? 86 postes techniques et administratifs sont titularisés, pour l'orchestre rien. Les effectifs artistiques seraient-ils moins indispensables ? Nous ne pouvons accepter cela, c'est pourquoi nous avons fait part à M. Larqué (nouveau président du Conseil d'administration) de notre détermination à demander l'ouverture de concours pour recruter des musiciens, indispensables si l'on veut garder les objectifs qui sont ceux de la Direction de l'Opéra et du Ministère de la Culture.

Ce problème des effectifs est prioritairement acuellement mais il n'en reste pas moins vrai que d'autres points sont tout aussi indispensables et qu'il faudra les prendre en

compte dans la négociation de notre convention qui doit reprendre sous peu. Il s'agit de nos traitements, des tournées, de l'audio-visuel où nous avons été obligé d'aller en justice vu le refus de négocier de la direction, de la 5 semaine de congé, etc... Cela fait beaucoup de choses en même temps, mais notre syndicat et nos délégués soutenus par l'orchestre feront tout pour faire aboutir ces revendications.

Je terminerai par ceci, notre langage s'il est syndical, a toujours été le langage d'artistes conscients des réalités et nous souhaiterions que le changement survenu en mai 1981 apporte d'autres réponses que les éternelles allégations financières, et que les moyens soient mis à la disposition des ambitions artistiques que défendent de leur mieux les artistes musiciens de l'Opéra.

Jean-François BENATAR
Délégué syndical de l'orchestre
de l'Opéra de Paris

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SNAM/SNEP du 1^{er} MARS 1969

ENREGISTREMENT D'UN PHONOGRAMME DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE VIVANT

Entre le SNEP, Syndicat National de l'Édition Phonographique représenté par son Délégué Général, M. Pierre Chesnais,

Et le SNAM, Syndicat National des Artistes Musiciens représenté par son Président, M. Pierre Allemand,

Et le SAMUP, Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels représenté par son Secrétaire général, M. François Nowak, les parties sont convenues :

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 8 du Protocole SNAM/SNICOP du 1^{er} mars 1969, on entend aux fins du présent avenant par service, la durée d'un enregistrement phonographique réalisé au cours d'un spectacle vivant, et effectivement utilisé par le producteur. La durée de la musique enregistrée au cours d'un service tel que défini ci-dessus est limitée à 12 minutes et donne lieu au paiement d'un salaire.

L'autorisation écrite des artistes musiciens dont la prestation est ainsi fixée doit être obtenue par le producteur préalablement à l'enregistrement.

A défaut d'accord préalable sur la durée totale de la musique enregistrée et utilisée,

le producteur doit obligatoirement payer à chaque artiste musicien une rémunération minimale égale à 3 services de 12 minutes.

Au cas où le producteur serait amené à utiliser une durée excédant 3 fois 12 minutes, il lui incombera d'en informer les artistes musiciens dans les 15 jours qui suivent la fixation, et de régler le complément de salaire déterminé par le nombre supplémentaire de services indivisibles de 12 minutes.

Le cachet calculé en application du présent avenant est égal au salaire de base en vigueur en application de l'annexe 3 du Protocole d'accord du 1^{er} mars 1969 à l'exclusion de tous suppléments tels que visés aux articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dudit protocole.

Fait à Paris, le 28 juillet 1983, en 6 exemplaires.

Le Délégué général du SNEP :
Pierre CHESNAIS

Le Secrétaire général du SAMUP :
François NOWAK

Le Président du SNAM :
Pierre ALLEMAND

AUDIOVISUEL DANS LES ORCHESTRES

Le SNAM y est favorable, les musiciens aussi, mais ils se heurtent depuis plus de dix ans à une totale impossibilité de négocier avec leur tutelle commune qui est la Direction de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture.

Une pâle lueur d'espoir est naissante mais encore estompée par une étude générale qui n'a pas été commencée.

Le SNAM a émis beaucoup de propositions et soulevé des problèmes. Il en parle avec la Direction de la Musique, mais rien ne vient comme il pouvait l'attendre, c'est-à-dire une grande table ronde pour arriver à un compromis qui permettra à tous de travailler dans un peu plus de calme et de confiance.

L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE EN FRANCE ET L'OPERA DE LYON

Un nouvel orchestre est donc né en France et son concert inaugural a eu lieu le 3 octobre. Le succès et la qualité de ce concert ont démontré que le recrutement a été qualitatif. Sur 56 musiciens, environ les 2/3 ont été recrutés par concours, les autres ont été engagés temporairement et les places qu'ils occupent seront mises en concours au printemps 1984.

Le SNAM se réjouit de l'existence de cette nouvelle formation mais est un peu perplexe au sujet des concours qui ont attiré beaucoup de jeunes musiciens français dont peu ont été retenus par les jurys. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas typique en ce point car de nombreux orchestres français de province attendent des candidats pouvant tenir les postes et ne voient venir à eux que des candidats ne répondant pas encore aux critères demandés (qui sont élevés et sur lesquels le SNAM est d'accord).

Après différentes études il apparaît clairement au SNAM qu'il n'y a pas assez de musiciens en France (du moins pour certaines disciplines) qui poussent leurs études assez loin pour être certains d'entrer dans les orchestres. Le SNAM sait que ce n'est pas la faute de ces musiciens s'ils essaient trop tôt de trouver une place; c'est à cause de la structure nationale des établissements spécialisés qui n'a pas été adaptée à la demande qualitative des orchestres :

— Les Conservatoires nationaux supérieurs ne produisent pas assez de diplômés dans certaines disciplines.

— Les Conservatoires régionaux et les Ecoles nationales n'ont pas, en moyenne, leurs diplômés les plus élevés placés à des niveaux suffisants pour permettent en général aux étudiants les ayant obtenus de se placer en bonnes positions dans les concours de recrutement.

Le résultat est connu de tous et nous pouvons assister à une vaste opération de bouche à oreille chez certains peuples étrangers qui voient dans ces places non accessibles aux français, le moyen pour eux de trouver du travail et de faire de la musique en toute sécurité.

Le SNAM ne peut pas blâmer ces musiciens qui, comme les français, aiment la musique et ont choisi cet art pour s'exprimer et pour gagner leur vie.

Le SNAM n'est aucunement gêné de savoir que la musique déborde les frontières et que les musiciens soient libres d'exercer où ils veulent.

Le SNAM par contre tire une leçon de cet état de chose qui s'amplifie de jour en jour : si les Français, du moins certains, ne sont pas engagés lors des concours de recrutement c'est que leurs collègues étrangers présents en France ont en moyenne des qualités un peu meilleures.

Le SNAM a relevé depuis des années d'autres raisons qui font parfois préférer les mu-

siciens étrangers par certains directeur musicaux :

— Contrats à durée limitée offert sans concours;

— Certitude de ne pas avoir de contestations;

— Certitudes, en général, d'isolement pour ces musiciens qui ont peur de rejoindre le syndicat des musiciens;

— Possibilités de diriger à l'étranger sous forme d'échanges facilités par ces engagements;

— Non prise en compte des réalités de l'enseignement en France et non concertation nationale pour faire évoluer ce domaine.

Que faut-il faire ? Repousser les étrangers chez eux ? Non ! Il n'en est pas question.

La seule solution est de donner très rapidement aux français (à certains du moins qui peuvent en avoir besoin et ne s'en plaindront pas) les moyens de posséder mieux les quelques qualités qui leur permettront d'être en tête des concours. On en vient tout droit à l'Enseignement et aux mesures attendues depuis longtemps qui permettraient de meilleurs résultats à tous les niveaux dont celui, décisif en la matière, qui correspond à l'entrée dans la profession.

— Tant que les conservatoires et écoles de musique n'auront pas la possibilité de recruter leurs élèves sur une plus grande base,

— tant que l'enseignement instrumental (ou vocal) ne bénéficiera pas d'une augmentation importante du temps consacré à chaque élève,

— tant qu'il n'y aura pas partout un travail collectif vocal et instrumental dès l'entrée dans ces écoles et conservatoires s'ajoutant aux cours individuels,

— tant que l'enseignement privé ne sera pas relevé par des diplômes offrant des garanties suffisantes,

— tant que des méthodes pédagogiques reconnues ne seront pas intégrées à l'obtention des C.A. et pour cela enseignées obligatoirement à tous les futurs professeurs,

— tant que des hauts cycles de perfectionnement, permanents, répartis dans tous les établissements importants de France, et consacrés à diverses disciplines, en fonction des besoins, c'est-à-dire des offres d'emploi et autres critères analysables, ne seront pas mis en place,

— tant que l'enseignement musical sera partagé dans l'esprit et la pratique entre l'Éducation Nationale et la Culture avec les résultats que l'on connaît,

— tant qu'une vraie politique musicale ne s'installera pas en France, c'est-à-dire une politique concernant tous les habitants et toutes les classes de la société,

— tant que nos responsables passeront leur temps à boucher les trous dans un système reconnu non concurrentiel,

— tant qu'on ne saura pas reconnaître que certains modèles étrangers pourraient être les moules d'un essai musical en France,

— tant que l'on voudra préserver des structures privilégiées répondant à des critères spécifiques de micro-sociétés,

— tant que l'on n'intégrera pas dans l'enseignement de tous les jours et l'enseignement spécialisé la pratique de la musique collective et celle de la musique actuelle,

— tant que certains types de musiques seront rejetés des structures de l'enseignement,

— tant qu'un effort pour comprendre que certaines personnes hautement spécialisées dans certains domaines n'ont pas de vérité universelle à transmettre dans des domaines qu'elles ignorent ou méprisent,

— tant que bien d'autres changements encore, tous ceux-ci n'interviendront pas,

IL SERA IMPOSSIBLE DE PENSER A UN MEILLEUR AVENIR POUR LA MUSIQUE EN FRANCE.

Des études sont pourtant en cours, les propositions officielles n'apportent que peu de solutions et celles de notre syndicat qui bousculent les idées reçues et les choix conventionnels se voient arrêtés par on ne sait quelles forces « occultes ».

Prendre en mains quelques centaines de bons étudiants serait un choix positif puisque nos meilleurs conservatoires ne produisent pas assez de musiciens dans certaines disciplines.

Mais ce choix n'a jamais été fait et personne au niveau ministériel ne veut le faire.

Revenons à Lyon qui n'est pas responsable de nos maux et qui n'est qu'un exemple parmi tant de villes qui connaissent ces problèmes et souhaitons que ce jeune orchestre aille loin et sache dans les mois qui viennent équilibrer sa structure, parfaire son fonctionnement, améliorer ses salaires et se doter de textes réglementaires meilleurs que ceux que l'on connaît ailleurs.

Le SNAM a déjà discuté d'une partie de ces textes avec la Direction de l'Opéra de Lyon mais il faudrait aller jusqu'au bout. Il faudrait aussi que la Municipalité accepte la négociation d'une Convention Collective et qu'elle applique le Code du Travail car sans cela les Artistes Musiciens sont dans un « vide » juridique puisqu'ils ne peuvent ni bénéficier du statut des personnels communaux, ni des lois réservées au secteur privé; le tout est de savoir si les Contractuels municipaux relèvent du droit public dont on leur refuse les effets, ou du droit privé que l'on ne veut pas leur accorder.

Pour terminer, le SNAM souhaite la bienvenue à tous les Artistes-Musiciens de ce nouvel ensemble qu'est l'Orchestre de l'Opéra de Lyon et se met entièrement à leur disposition.

Octobre 1983.

Le Président du SNAM :
Pierre ALLEMAND

LISTE DES ARTISTES-MUSICIENS-COPISTES (octobre 1983)

C : Calque P : Papier

- P BOUGIS Hubert, 2, rue Versigny. 75018 PARIS. 258.02.06.
C BUTIN Patrich, 28, rue Wattignies. 75012. 347.04.41.
C CHAIZE Pierre, 239, Bd Jean-Jaurès. 92100 BOULOGNE SUR SEINE. 621.12.94
321.64.48
P CHARPENTIER Daniel 2, rue Versigny. 75018 PARIS. 254.10.02.
C CHATRY Gaston, 49, rue Rouget de l'Isle. 95190 GOUSSAINVILLE. 988.56.85.
P CHENU François, la Neuville Garnier. 60390 AUNEUIL. (16) (4) 447.78.22.
C COSTE René, 4, allée du Manoir. 78480 VERNEUIL SUR SEINE. 971.83.52.
P DEMAUX Jean, 8, rue J. Cartigny. 93150 BLANC MESNIL. 867.26.93.
C/P DESSOUBRET Raymond, 40, rue Victor-Hugo. 94700 MAISONS ALFORT. 376.31.04.
C/P DUBOIS Martial, 8, rue Alex Soljenitsyne. 91000 EVRY. 078.17.72.
P DUMAL Véronique, 42, Grande Rue. 92310 SEVRES. 507.08.93.
P ICHER Robert, 45, Bd M. Perdereau. 91200 ATHIS MONS. 938.98.69.
C/P JEANNOT Olivier, 133, rue Guillaume Tel. 75017 PARIS. 766.82.26.
P JOUOT Henri, 123, rue Lamarck. 75018 PARIS. 627.85.57.
C KELLER Patrick, Portail Peint. 81170 CORDES. 16 (63) 56.13.03.
C/P KOUZAN Mariam, 12, rue Montcalm. 75018 PARIS. 255.47.03.
C LACROIX David, 3, rue Beaunier. 75014 PARIS. 540.44.35.
C LAMORY Claude, 85, rue de la Solidarité. 93100 MONTREUIL. 858.24.99.
C LEFEVRE Marc, 1, rue de Nancy. 93800 EPINAY SUR SEINE. 826.73.64.
C/P LEMASLE Rémy, 12, Square de Galière. 35100 RENNES. (16) (99) 51.89.87.
C/P LETOURNEAU Georges, 9, rue Campagne 1^{re}. 75014 PARIS. 322.68.66/260.91.43.
C/P LEGAT Richard, 74, Quai Jemmapes. 75010 PARIS. 202.34.40.
P LUPATO J.-Claude, 9, rue du Chef de Ville. 92140 CLAMART. 644.84.04.
P MANTEI Ignace, 6, Square Alice. 75014 PARIS. 539.62.81.
P MENASSE Gaston, 5, rue de l'Egalité. 93600 AULNAY SOUS BOIS. 866.73.52.
P NAUDIN Bernard, 28, rue Labat. 75018 PARIS. 606.73.04.
C/P NAUDIN Claude, 18, Bd Vildé. 92260 FONTENAY AUX ROSES. 660.89.38.
C PAGES Jean, 12, rue de l'Eglise. MORANGIS. 909.02.09.

C PIERRE Frédéric, 85, Bd de France, 91220 BRETIGNY SUR ORGE, 085.09.50.
 C/P PIERRE Raymond, 15, rue Commune de Paris, 93300 AUBERVILLIERS, 352.02.17.
 P POULET Josette, 8, rue R. Lefevre, 93450 ILE ST-DENIS, 243.66.81.
 P PRATX Danielle, 4, rue Carrier Belleuse, 75015 PARIS, 566.41.73.
 P ROBIN Pierre, 18, rue Morice, 92110 CLICHY, 739.91.89.
 P ROMBY Guy-Paul, 12, Imp. Grosse Bouteille, 75018 PARIS, 252.83.32.
 P SAMYN Roger, 22, rue R.P. Gimont, 92500 RUEIL MALMAISON, 751.17.47.
 C/P SIBRE Marcel, 34, Allée Gal de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS, 528.25.14.
 C SULMON Jean-Louis, 13, Allée Pirouette, 77340 TORCY, 005.67.75.
 C THURIES Pierre, 13, rue de la Tour d'Auvergne, 75009 PARIS, 282.06.19.
 C WALLET Rolan, 4, rue Malbrancq Wissocq, 62500 SAINT OMER, (16) (21) 93.45.30
 C/P YOUNGERMAN Duncan, 21, Place des Voges, 75003 PARIS, 887.23.42.

Syndicat des Artistes Musiciens Enseignants et Interprètes de la Vienne SITUATION AU CONSERVATOIRE DE CHATELLERAULT

A compter du 1^{er} janvier 1984, tous les professeurs à temps complet au Conservatoire de Chatellerault (16 h et plus) qui ne sont pas encore titulaires seront nommés stagiaires (en conservant l'indice 433) et seront titularisés au 1^{er} janvier 1985. (Le stage sera éventuellement prolongé de 6 mois et il sera fait appel si nécessaire à la formation continue). Cette mesure concerne 10 de nos collègues.

La Municipalité envisage un éventuel abatement sur les indices postérieurs à 433 pour les professeurs non C.A. Ce point reste à négocier car il faut prendre en considération le travail mené par les professeurs pour faire du Conservatoire ce qu'il est actuellement.

Pour tous les professeurs titulaires, le changement d'échelon se fera toujours et automatiquement à la durée minimum (soit une durée de carrière maximum de 19 ans et 6 mois de l'indice 433 à l'indice 801).

Les professeurs non encore à l'indice 433, les seront en principe au plus tard le 1^{er} janvier 1984 (5 professeurs concernés).

Une prochaine rencontre doit permettre de conclure un accord pour les professeurs — actuels et à venir — qui effectuent entre 12 et 16 h de cours hebdomadaire afin de

parvenir le plus rapidement possible à des mesures de titularisation aux mêmes conditions que le reste du personnel.

En résumé, la Municipalité est prête à tout mettre en œuvre pour appliquer et respecter tous les droits des professeurs. Elle met en contrepartie l'accent sur les devoirs de ces derniers. Il semble d'ailleurs que la Municipalité ait l'intention de réglementer strictement les situations de cumuls suivant en cela les recommandations du SNAM. Toutefois la carrière de chacun ne sera pas entravée et toutes facilités, en particulier dans le cadre de la région Poitou-Charentes, seront au contraire accordées pour pouvoir concilier l'enseignement et l'exécution.

Pour terminer, l'heure hebdomadaire d'orchestre dans le cadre du Conservatoire attribuée à tous les professeurs à temps complet est maintenue, favorisant ainsi le rayonnement de la musique sur la ville.

Telle est actuellement la situation. Les perspectives sont pour la première fois depuis 8 ans enfin véritablement prometteuses et les possibilités de pratiquer notre art dans tous ses aspects nous paraissent vraiment offertes.

Le Secrétaire général :
 Olivier LUSINCHI

ASSISES NATIONALES C.G.T. INFORMATION Communication 16-17 juin 1983

250 participants, quatre commissions ont travaillé sur les sujets suivants :

— Pour un grand service public de la communication audio-visuelle « fragment du rapport ».

La guerre TV/Cinéma n'est ressortie que pour masquer les rapports secteurs publics/intérêts privés qui débouchent presque toujours dans la presse, dans les activités cinématographiques par une condamnation de la TV qui pillerait le cinéma alors que l'on ne souligne absolument pas le poids du financement public dans la production cinématographique ou télévisuelle privée, etc...

— Pour une télé de qualité : programmes, création, culture, moyens

Nous savons que présenter les activités de création, les produits culturels comme des

produits marginaux inaccessibles, profitent à quelques-uns, ce sont...

— Liberté de la presse ou liberté - des patrons de presse :

Pour 1982, les dépenses publicitaires en France ont atteint 18 milliards, et sur ce total 80 % sont allés directement dans les caisses des groupes de presse capitaliste, etc...

— L'information : sources, conceptions, rôle et responsabilité des journalistes

On ne peut se contenter du constat selon lequel cinq grandes Agences Internationales (dont l'AFP) sont les chefs d'orchestre des grands événements mondiaux... etc.

Si vous souhaitez recevoir le compte-rendu complet de ces 2 jours de travaux, veuillez nous envoyer la somme de 10,00 F.

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES (1^{er} Novembre 83 - 31 Mars 84) - TARIF DE BASE : 311,70 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instru. seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	39,50 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs

Appartenant à l'orchestre, 180,60 F les 2 premières heures + 92,50 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 201,87 F les 2 premières heures + 104,35 F l'heure supplémentaire

Cours de danse

1 heure et demie indivisible : 126,76 + 83,83 F l'heure supplémentaire.

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 357 F
4 h indivisibles à 5 h : 451 F
5 h indivisibles à 6 h : 542 F

TARIFS POUR LES MUSICIENS DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES

Cours de danse pour les stages (contrats à durées limitées) : pour 1 h 30 indivisible : 175 F + 116 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paye est obligatoire (ou vignette, exceptionnellement quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel). Loi du 26/12/1969 ; de toutes façons les charges sociales autres que la Sécurité Sociale (U.R.S.S.A.F.) doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri-Rochefort. 75017 Paris. Tél. (1) 766.03.20).

MUSIQUE SYMPHONIQUE ET PETITES FORMATIONS (1^{er} Novembre 83 - 31 Mars 84)

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre	Groupes
1 ^{re} partie	396 F	371 F	381 F	362 F
2 ^e partie	360 F	337 F	346 F	

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

**CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS,
RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE**

AUGMENTATION A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 83 JUSQU'AU 31 AVRIL 1984

Catégorie A (3 heures)	195,50 F
Catégorie B (4 heures)	247,50 F
Catégorie C (6 heures)	286,60 F

VARIÉTÉS (1^{er} Janvier au 31 décembre 83)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

	Service de 6 heures	Service supplém. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	733,82	582	Heures supplémentaires : 77,15 F la demi-heure indivisible. + indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement) Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.
Province ou hors Résidence habituelle	819,84	733,82	
Etranger ou hors frontières	980,53	819,84	

**PRODUCTION TÉLÉVISION FRANÇAISE
SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1^{er} Nov. 83 au 31 Mars 84)**

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions	406 F
Son avec image : 2 heures*	237 F
3 heures	338 F
4 heures	435 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause. }

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 31 F par jour de travail.

CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS D'ENREGISTREMENT DE VIDEOGRAMMES (SON IMAGE)

L'exploitation de vidéogramme.. enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 680 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 680 F par tranche indivisible

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRÉS EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU ÉMISSION DIFFUSÉE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 680 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITION GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

JAZZ (1^{er} Janvier au 31 Décembre 83)

Jazz cabaret : 358 F - De 100 à 200 places : 446 F minimum.

ENSEIGNEMENT

Professeur indépendant : tarif minimum : 80 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

ANIMATION MUSICALE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983)

Tarifs : 2 heures : 366 F (indivisibles); 3 heures : 474 F (indivisibles).

2 heures matin : 366 F; 1 h l'après-midi : 198 F (transport en sus).

MUSIQUE ENREGISTRÉE

(valable jusqu'au 31 Mars 1984)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre
0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	453 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-84)	539 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	70 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, héliçon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	144 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	207 F
	Ondes Martenot, Harpe.	338 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, héliçon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc..
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	1 039 F
— de 9 à 14 musiciens	1 298 F
— plus de 14 musiciens	1 560 F
— séance de mixage ou « rerecording »	259 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	650 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	865 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 298 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 516 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 734 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,30 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	51 F
— journée de 8 heures	408 F

ARTISTES MUSICIENS COPISTES(Valables jusqu'au 1^{er} Avril 1984)**I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure 0,30 F

Calcul des parts :

Partie simple (Instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	30	60
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	36	72
Percussion sur 2 portées	36	72
Piano et harpe d'orchestre	39	78
Orgue d'orchestre	45	90
Instrument soliste sur 1 portée	48	96
Piano et harpe soliste	52,50	105
Orgue soliste	60	120
Piano et chant } musique symphonique	51	102
} musique légère	39	78
Musique de chambre	43	86
Ligne de paroles	5,10	5,10
Chœurs	—	60

Transposition : 50 % du tarif à la page

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	48	96
Partition jusqu'à 24 instruments	60	120
Partition jusqu'à 32 instruments	90	180
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	5,10	7,50
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 75 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,20 (*)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,30 (*)
Feuille de papier format Raisin	2,05
Feuille de papier format Jésus	2,20
Feuille de papier-calque format Raisin	2,30
Feuille de papier-calque format Jésus	2,50

(*) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} Octobre 1983, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1983 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	51	21	1 071	45	2 295
2	102	22	1 122	50	2 550
3	153	23	1 173	55	2 805
4	204	24	1 224	60	3 060
5	255	25	1 275	65	3 315
6	306	26	1 326	70	3 570
7	357	27	1 377	75	3 825
8	408	28	1 428	80	4 080
9	459	29	1 479	85	4 335
10	510	30	1 530	90	4 590
11	561	31	1 581	95	4 845
12	612	32	1 632	100	5 100
13	663	33	1 683		
14	714	34	1 734		
15	765	35	1 785		
16	816	36	1 836		
17	867	37	1 887		
18	918	38	1 938		
19	969	39	1 989		
20	1 020	40	2 040		

MUSICIENS DE PLATEAU

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITÉS APPLICABLES du 1^{er} OCTOBRE 1983 au 31 SEPTEMBRE 1984

1) Lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien :
(N.B. : Néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle, pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	550 F + Frais de route 115 F	483 F + Frais de route 115 F	439 F + Frais de route 115 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	699 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	636 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	590 F + I.J.D. 242 F + Frais de route
Etranger	879 F + I.J.D.* + Frais de route*	769 F + I.J.D.* + Frais de route*	702 F + I.J.D.* + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste ; tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou Tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	836 F + Frais de route 115 F	769 F + Frais de route 115 F	702 F + Frais de route* 115
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 027 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	917 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	851 F + I.J.D. 242 F + Frais de route
Etranger	1 098 F + I.J.D.* + Frais de route*	988 F + I.J.D.* + Frais de route*	912 F + I.J.D.* + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE DÉPLACEMENT

Les indemnités Journalières de Déplacement (I.J.D.) sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 110 F pour 2 repas, 132 F pour la chambre d'hôtel et le petit déjeuner, soit 242 F par musicien.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

- 1 - jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,54 F du kilomètre.
- 2 - de 7 à 10 chevaux inclus : 1,93 F du kilomètre
- 3 - de 11 à 15 chevaux inclus : 2,53 F du kilomètre

4 - + de 15 chevaux : gré à gré
+ frais de péages routiers et maritimes.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ORCHESTRES PERMANENTS

Le SNAM s'est heurté à un refus catégorique d'ouvrir des négociations sur le plan national. Il a donc espéré pouvoir les ouvrir sur le plan local : même refus ! Et pendant ce temps le Gouvernement français recommande à tous les niveaux l'ouverture de négociations collectives et la conclusion de conventions. Que faut-il croire ? Le double langage perd celui qui le tient ! Et pourtant la sanction qui tombera un jour sera celle que chacun aurait voulu éviter !

DU POSITIF !

En trois ans, le SNAM a remis en marche ou créé plusieurs syndicats en France; l'année 1983 a vu naître ou renaître ceux de Châtelleraut, Pau, Perpignan et Rennes.

Toutes nos félicitations vont à ceux qui ont sur réuni des musiciens conscients du besoin de s'attacher à une Organisation Nationale apte à les aider à résoudre leurs problèmes.

FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS (FIM)

Le SNAM est un des nombreux syndicats appartenant à cette Fédération qui a fêté ses 35 ans cette année.

1983 a vu ses instances se réunir plusieurs fois : Comité Exécutif en juin à Amsterdam, puis en septembre à Budapest pour finir la préparation de son 11^e Congrès qui s'est tenu tout de suite après dans la même ville du 19 au 23 septembre.

Avec l'entrée de l'AFM (Etats-Unis/Canada) la FIM a encore élargi son audience mondiale; son action est tous les jours plus importante étant donné les attaques très dures que subissent les artistes musiciens un peu partout dans le monde.

Des motions très importantes et nombreuses ont été adoptées lors du Congrès et déjà certaines (les plus urgentes) trouvent leur application possible.

La France a été réélue au sein du Comité Exécutif pour trois ans et son syndicat, le SNAM va faire son possible pour faire bénéficier tous ses membres des résultats positifs que la FIM obtient sur le plan international.

ACTUALITE DIVERSE

AFFAIRE CHANTAL GOYA

Ayant été déboutée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, Mme Chantal de Guerre, dite Chantal Goya, M. Jean-Jacques Debout et M. Hubert de Clausade, dit Roland Hubert font appel de cette décision.

MAIRIE DE VILLEPINTE

Tribunal Administratif.

La Municipalité a licencié 2 professeurs de musique non titulaires le 25 juillet 1979. Celle-ci vient d'être condamnée à payer 52 000 F et 90 000 F.

VARIETES / JAZZ

Chers Collègues,

Enfin une bonne nouvelle pour les secteurs autres que la musique classique.

Sur proposition du Ministère de la Culture et plus particulièrement de la Direction de la Musique, il a été inséré dans le projet de loi des finances le texte ci-dessous :

« Afin de favoriser le développement des différentes formes d'expressions musicales, les concerts donnés dans des Etablissements agréés où il est servi des consommations pendant le spectacle serait soumis au taux réduit de 7 % de la TVA au lieu du taux intermédiaire de 18,60 %.

Afin de soutenir cette initiative, Messieurs les Musiciens, vous devez aller auprès de vos Députés pour les sensibiliser sur le bien fondé de cette mesure afin que ceux-ci la défende à l'Assemblée Nationale.

Le Secrétaire Général :
F. NOWAK

Information qui en dit long sur la volonté de démarginaliser la musique jazz, pop, variété, chanson dans le cadre de la Direction de la Musique. Le budget de ce secteur à la Direction de la Musique est de 0,12 % (sic) !

ASSEDICS

Afin de défendre les dossiers en attente et d'informer les différents Ministères de la mauvaise volonté que mettent les Antennes Assédic à gérer les dossiers artistes, allant jusqu'à interpréter restrictivement ces dossiers et dénaturer ainsi le contenu de la délibération 15 D, veuillez nous faire parvenir votre dossier en litige.

ORCHESTRES REGIONAUX ET MUNICIPAUX

L'année 1983 aura été féconde en événements dramatiques pour certains des Orchestres français. Nous ne citerons pas tous les problèmes mais certains qui nous semblent être typiques d'un certain manque de sérieux à différents niveaux dans la gestion de ces ensembles.

AMIENS voit son effectif remis en question (pupitre 14) et de là son nom !

AVIGNON a entraîné des mois sans connaître réellement son avenir et le budget qu'il aura.

CANNES en dehors de problèmes internes risque de ne pas voir assuré son financement et a certainement dépassé celui qui était prévu.

CLERMONT-FERRAND perd ses musiciens et a du mal à recruter malgré des dispositions positives des Tutelles.

CAEN, l'Ensemble Instrumental de Basse Normandie semble avoir des difficultés pour passer l'âge de raison.

GRENOBLE a perdu tout espoir de s'agrandir, risque de perdre des effectifs, dont son quintettes à vent (Moraguès) et risque d'avoir des dettes avant la fin de l'année si toutes les Tutelles ne s'organisent pas.

METZ ne peut pas accepter différents genres de contraintes intervenant au moment du changement des Directions musicale et administrative.

MONTPELLIER voudrait bien, depuis des années voir son existence assurée à un niveau régional.

RENNES patauge dans une situation difficile à démêler.

Le SNAM passe donc son temps avec ses syndicats locaux à colmater les brèches, à tirer la sonnette d'alarme et à résister à des pressions inutiles. Que de forces perdues de part et d'autre pour une vie meilleure et pour mieux servir la Musique. Que de temps et d'argent perdus qui pourraient servir à l'équilibre de tous et à la joie collective.

OFFRES D'EMPLOI

L'établissement Cabaret Dancing « Le Montmartre » (4, rue de Montrognon, 63000 - Clermont-Ferrand) cherche un PIANISTE à partir d'avril 1984.

Horaires de travail :

Hiver : semaine 22 h à 2 h, Sam. dim. et fériés : 22 h à 3 h.

Été : semaine 22 h à 3 h, Sam. dim. et fériés : 22 h à 4 h.

Le musicien recruté sera rémunéré au tarif syndical. Contacter : « Le Montmartre », 16 (73) 93.41.69 ou 16 (73) 84.69.22 (n° de tél. du musicien qui quitte ce poste).

VILLE DE GARGES LES GONESSE CONSERVATOIRE MUNICIPAL

La Ville de Garges-les-Gonesse recrute pour son Conservatoire municipal à partir de décembre 1983 un PROFESSEUR de batterie/percussions, à raison de 4 h. hebdomadaires rétribuées sur la base de l'indice 433.

Envoyer demande de candidature et curriculum-vitae à : Service du Personnel, Hôtel de Ville. 95140 Garges-les-Gonesse.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE TELEPHONE

BATTERIE

Frédéric FIRMIN, 1, rue Louis-Armand, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE. Tél. 084.85.31.
Jean-Jacques CIVEIT, 162-164, rue de Menilmontant. (Chez Mme SEPAGE). 75020 PARIS. Tél. 360.83.14.

TROMBONE

Jean TAMPER, Mont et Marré. 58110 par CHATILLON EN BAZAIS.
Guy ARBION, 21, rue des Acacias. 91540 MENNECY. Tél. 499.89.74.

GUIRE BASSE

Francis MAZIN, 3, rue Lucien Piron. 93110

ROSNY SOUS BOIS. Tél. 854.91.02.

GUIRE BASSE - GUIRE

Hermes ALESI, La Chataigneraie, 19 bis, allée Jules Vernes. 78170 LA CELLE ST- CLOUD. 969.52.80.

MUSICIEN COPISTE

Frédéric PIERRE, 95, Bd de France. 91200 BRETIGNY SUR ORGE. Tél. 085.09.50.
Patrick KELLER « Portail Peint ». 81170 CORDES. Tél. 16 (63) 56.13.03.
Olivier JEANNOT, 13, rue Guillaume Tell. 75017 PARIS. Tél. 766.82.26.

NOUVEAUX ADHERENTS

BATTERIE

Carol SZULEK, 13, rue de la Croix Robert. 78800 HOUILLLES. Tél. 968.48.98.
Jean-Jacques CIVEIT, 32, Bd de l'Hôpital. 75005 PARIS. Tél. 337.95.69.
Jacques MICHELOU, 3, rue Pelletan. 94140 ALFORTVILLE. Tél. 376.65.26.
François-Christophe REAU, 8, rue du Texel. 75014 PARIS. Tél. 322.42.49.
Charles-Bernard RIZZUTO, 58, Bd Barbès. 75018 PARIS. Tél. 606.09.19.

PERCUSSIONS

Mohamed BELLAL, 17, rue Cavendish. 75019 PARIS. Tél. 205.35.12.
Abdoulaye DIALLO, 11 bis, passage Courtois. 75011 PARIS.

TUBA

Pierre SEGUIN, 34, rue des Fontaines. 60100 CREIL. Tél. (4) 425.98.15.

GUITARE BASSE

Eugénio SARTINI, 279, rue de Vaugirard. 75015 PARIS. Tél. 532.88.72.

GUITARE BASSE - CLARINETTE

Francis CAMPELLO, 23, Quai St-Michel. 75005 PARIS. Tél. 329.87.12.

GUITARE

Mark Tunathan SULLIVAN chez Christian DARRE, 19, Av. de la Frileuse. 91940 GOMETZ LE CHATEL. Tél. 446.58.50.

CLARINETTE

Georges DELVILLE, 35, rue Maurice Ravel. 95200 SARCELLES. Tél. 986.21.98.

FLUTE A BEC

Charles LIMOUSE, 5 bis, rue Saint-Gilles. 75003 PARIS. Tél. 271.59.30.

COMPOSITEUR ARRANGEUR

Maurice COIGNARD, 16, square de la Cité. 77540 ROZAY-EN-BRIE. Tél. 425.76.98.

PIANO SYNTHETISEUR

Dominique-Bertrand-Ludovic LURO, 17, rue Victor-Chevreuil. 75012 PARIS. Tél. (1) 341.85.13.

DIRECTION D'ORCHESTRE - PIANO -

DIRECTION CONSERVATOIRE

Bruno-Marie-Henri PELEE de SAINT-MAURICE 107, rue de Reuilly. 75012 PARIS. Tél. 346.75.99.

COMPOSITEUR CHEF D'ORCHESTRE PIANISTE TROMPETTISTE ENSEIGNANT

Daniel-Eugène-Jean TOSI, 6, rue Olin. 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Tél. (1) 869.32.97.

PIANO - CLAVIERS

Philippe DUCHEMIN, 2, rue Descartes. 75005

PARIS. Correspondance : 8 bis, place Roosevelt. 72000 LE MANS. Tél. (43) 77.11.36.

PIANO

Pascal-Raymond-Jean LECORRE, 5, rue de la Clef. 75005 PARIS. Tél. 337.46.94.
Marie-Anne CAMPENET, 58, rue Carnot. 92300 LEVALLOIS PERRET. Tél. 757.83.35.
John-Patrick MILLOW, 3, rue Squeville. 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS. Tél. 873.63.25.
Fernanda-Adelina PINHO DE ARAUJO SOARES 11, rue Edouard Tremblay. 94800 VILLEJUIF. Tél. 686.39.36.

PIANO - VIOLON Professeur

Gisèle HANRIOT, 74, rue Pierre Curie. 91420 MORANGIS.

PIANO professeur

Jean RIGAL, 3, rue Joseph Granier. 75007 PARIS. Tél. 705.81.50.

CLAVIERS

Christian DARRE, 19, rue de la Frileuse. 91000 GOMETZ LE CHATEL.

SAXOPHONE - CLAVIERS - FLUTE

Christian TAURINES, 113, Av. Charles de Gaulle. 92200 NEUILLY SUR SEINE. Tél. 745.69.68.

PROFESSEUR DE DANSE CLASSIQUE

Arthur MARKI, 2, rue Fondary. 75015 PARIS. Tél. 577.31.81.

TROMPETTE

Jean-Pierre RAMIREZ, 10-12, rue des Quatre-Vents 75006 PARIS. Tél. 633.52.12.

SAXOPHONE - FLUTE

Christophe BAILLOT, 1, rue Laurence-Savart. 75020 PARIS. Tél. 366.60.94.

SAXOPHONE

Jean-Michel BAUDOIN, 83, rue du Château des Rentiers. 75013 PARIS. Tél. 583.86.24.

CLARINETTE - CLARINETTE BASSE -

SAXOPHONE ALTO - FLUTE PICCOLO

Claude TYSZ dit MONTIS, 127, rue du Fg St-Antoine. 75011 PARIS. Tél. (1) 628.64.28.

CHANTEUR - ACCORDEONISTE -

SYNTHETISEUR

Pierre VERNET, 53, rue Jean-Jaurès. 93220 GAGNY.

VIOLON

Marie-France FLAMANT, 31, Av. de la République. 94320 THIAIS. Tél. 681.64.24.
Sylvie DUSSEAU-BRUNIER, 25, rue Pradier. 75019 PARIS. Tél. 240.78.40.

VIOLON - FORMATION MUSICALE

Sylvia CANALS-FRAU, 7, rue Galleron. 75020 PARIS. Tél. 372.50.59.

DECES

M. Henri LECLINFF (pianiste).
M. Henri KARREN (violoncelliste)
M. Lucien SIMOENS (1909-6 juin 1983).

M. Julien CHEDEL, Comte VILLEROY de SAINT GHISLAIN (soliste et quartettiste).
M. Lucien PINOY.

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND

SECRETAIRES NATIONAUX

Marcel BENEZET	Georges LETOURNEAU
Mayorga DENIS	Antony MARSCHUTZ
Raymond FONSEQUE	François MORELA
Yannick GUILLLOT	Raymond PIERRE
François HEBRAL	Alain PREVOST
Stéphan LE SAGERE	Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : José Marco, 4, mail des Charmilles. Pruniers Bouchemaine. 49000 Angers. Tél. (41) 73.23.33.

AVIGNON : Marie-Georges Picard (Interim) « Beausoleil », 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.

BESANÇON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.

BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.

CAEN : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.

CHATELLERAULT : Olivier Lusinchi, 2, rue A. Souché, 86100 Châtellerault. Tél. (49) 21.75.30.
Intermittents : Michel Chenvet, 26, rue de Ruffigny. Iteuil 86240 Liguge. Tél. (49) 55.04.15

CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.16.

DIJON : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte. Tél. (80) 52.26.18.

GRENOBLE : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.

LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.

LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Nouveaux. Tél. (20) 36.16.84.

LYON : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.

MARSEILLE : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'opéra (91) 54.29.29.
Intermittents : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort. Tél. (92) 64.06.89.

METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.

MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.

MONTPELLIER : Jean Ané, 1 577, av. de Maurin. Résidence des Pins. Bât. 10. 34100 Montpellier. Tél. (67) 27.74.76.

MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.

NANTES : En attente.

NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01

NIMES : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16.

PARIS : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.

PAU : Patrick Hoursiangou. Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon. Tél. (59) 28.07.21

PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail. Place Rigaud. 66000 Perpignan.

RENNES : M. Dominique Vercoutère. « Les Eiders » route de Langrolay. 22490 Pleslin. Tél. (96) 27.81.28.

SAINT-ETIENNE : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint Galmier. Tél. (77) 53.15.84.

STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.

TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.

TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.